

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 31 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze le trente et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION : 24/07/2015

Etaient présents : Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Régine RUSAFÀ ; Sandrine CHIODI ; Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Stéphanie IACOMETTI ; Michel GRIMALDI ; Sébastien GUIDICELLI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Dominique VILLARD ANGELI ; Jean-François OTTOMANI.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Absents : 5

dont Représentés : 4

Etaient absents : Natacha PERALDI ; Mélanie ESPI VENTURINI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Aline RUGGERI ; François SANTONI.

Etaient représentés : Natacha PERALDI a donné pouvoir à René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI a donné pouvoir à Alain ANGELI ; Aline RUGGERI a donné pouvoir à Stéphanie IACOMETTI ; François SANTONI a donné pouvoir à Pierre SIMEON DE BUOCHBERG.

Secrétaire de séance : Michel GRIMALDI

N° DEL310715-07

OBJET : Convention avec la Communauté des communes Fium'Orbu-Castellu dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme

Le Maire expose :

Le président de la communauté des communes ayant accepté la création d'un service commun en vue de mutualiser au niveau intercommunal l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Le Maire rappelle que dans sa séance en date du 29 mai 2015, le conseil municipal a décidé de l'autoriser à signer une convention établie conformément à l'article L2511-4-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, afin de confier aux services de la communauté de communes l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence et de mettre en vigueur au 1^{er} juillet 2015, les dispositions prévues par ladite convention. ;

Cependant la Communauté des Communes du Fium'Orbu-Castellu ayant délibéré sur une autre convention, un nouveau projet ci-annexé, est à valider par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver l'exposé du Maire et l'autoriser à signer et à mettre en œuvre la convention avec la communauté de communes Fium'Orbu-Castellu relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ci-annexée.
- Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



